

Autorité
de la concurrence



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS et CNP ASSURANCE –
Société CARLYSE**

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« La présente opération consiste en l'acquisition par la Caisse des Dépôts et Consignations et par CNP Assurances, au travers d'une structure ad hoc, du contrôle conjoint d'un immeuble à usage principal de bureaux situé dans le deuxième arrondissement de Paris, auprès de la société Carlyle. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.